

# CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DU VAL-DE-MARNE

-----  
*Service Facturation Achats Marchés Immobilier*

MARCHES DES ORGANISMES DE  
SECURITE SOCIALE DU REGIME GENERAL

## REGLEMENT DE LA CONSULTATION

**(R.C.)**

**ORGANISME CONTRACTANT :** L'Assurance Maladie du Val de Marne  
93/95 avenue du Général de Gaulle  
94000 Créteil

**Objet de la consultation MAPA n°02-2024 :**

**PRESTATION DE RESTAURATION D'ENTREPRISE POUR LE COMPTE  
DE LA CPAM DU VAL DE MARNE**

La procédure utilisée est celle visée aux articles L. 2123-1-2° et R. 2123-1-3° du code de la commande publique.

**DATE ET HEURE LIMITES DE RECEPTION DES OFFRES :**

**MERCREDI 20 NOVEMBRE 2024**

**12H00**

**Terme de rigueur**

Date limite pour poser des questions : **Le 13/11/2024 à 16h00**

Date d'établissement : Octobre 2024

## SOMMAIRE

### Pages

ARTICLE 1 - POUVOIR ADJUDICATEUR .....	4
ARTICLE 2 - OBJET DU MARCHÉ .....	4
ARTICLE 3 – NATURE DE LA CONSULTATION .....	4
ARTICLE 4 – PRINCIPALES CARACTERISTIQUES .....	4
<b>4.1 - Type de marché public</b> .....	4
<b>4.2 – Allotissement</b> .....	5
<b>4.3 – Forme du marché public</b> .....	5
<b>4.4 - Durée du marché</b> .....	5
<b>4.5 - Passation en cas d'infructuosité de la procédure</b> .....	5
<b>4.6 - Délai de validité des offres</b> .....	5
<b>4.7 – Mode de règlement choisi par l'organisme</b> .....	5
<b>4.8 - Délai maximum de paiement – taux d'intérêt légal</b> .....	6
<b>4.9 – Prestations supplémentaire éventuelles</b> .....	6
<b>4.10 – Exécution du marché</b> .....	6
<b>4.11 – Groupement d'entreprises</b> .....	6
<b>4.12 : Visite du site</b> .....	7
ARTICLE 5 – COMPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES .....	7
ARTICLE 6 – RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES .....	8
ARTICLE 7 – PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES .....	9
<b>7.1 - Certificats et attestations à produire concernant la candidature</b> .....	9
<b>7.2 -Pièces à communiquer relatives à l'offre</b> .....	10
ARTICLE 8 - CONDITIONS DE REMISE DES OFFRES .....	10
ARTICLE 9 - ECHANGES D'INFORMATIONS PAR VOIE ELECTRONIQUE .....	11
ARTICLE 10 - JUGEMENT DES OFFRES.....	12
<b>10.1 : Classement des offres</b> .....	12
<b>10.2 : Obligation du candidat retenu</b> .....	13
ARTICLE 11 - MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION .....	13
ARTICLE 12 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	13
ARTICLE 13 – JURIDICTION COMPETENTE ET VOIES DE RECOURS .....	14

## **PREAMBULE AYANT VALEUR REGLEMENTAIRE**

Sous réserve des règles d'ordre public dont il ne fait, parfois, que reprendre les termes, le présent règlement de la consultation a pour objet de définir les règles particulières applicables à la passation du présent marché public que doivent respecter les candidats pour présenter leur candidature et leur offre.

Le non-respect des prescriptions obligatoires entraînera selon les cas le rejet de la candidature ou de l'offre.

**ARTICLE 1 - POUVOIR ADJUDICATEUR**

Le pouvoir adjudicateur est la Caisse primaire d'assurance maladie du Val de Marne (CPAM 94) dont le siège social est situé au 93 à 95 avenue du Général de Gaulle - 94000 Créteil, désigné ci-après par l'expression « pouvoir adjudicateur » ou « Organisme contractant ».

Organisme privé gérant un service public, la « CPAM 94 » est un organisme de sécurité sociale soumis à l'arrêté du 19 juillet 2018 portant réglementation sur les marchés publics des organismes de sécurité sociale ainsi qu'au code de la commande publique.

Le représentant du pouvoir adjudicateur, en application de l'arrêté mentionné ci-dessus, est Monsieur le Directeur Général de la CPAM du Val-de-Marne.

**ARTICLE 2 - OBJET DU MARCHÉ**

La présente consultation a pour objet de fournir une prestation de restauration d'entreprise pour le compte de la CPAM du Val-de-Marne constituée de :

**Restaurant d'entreprise (RE)**  
**Un Corner dans l'espace cafétéria ;**  
**Prestation de petits déjeuners à la commande.**

Le titulaire est soumis, en permanence, à une obligation de résultat pendant toute l'exécution du marché.

**ARTICLE 3 – NATURE DE LA CONSULTATION**

La procédure lancée pour la réalisation des prestations visées à l'article 2 est une procédure adaptée en vertu des articles L. 2123-1-2° et R. 2123-1-3° du code de la commande publique.

Conformément à l'article R. 2123-1-3° du code de la commande publique, le présent marché est passé sous forme de procédure adaptée justifiée par son objet lié aux services sociaux et autres services spécifiques, tels que définis dans la liste publiée au JORF n°0074 du 27 mars 2016.

Le seuil réglementaire de la présente procédure est celui fixé à l'article R. 2131-14 du code précité qui fait l'objet d'un avis d'appel public à la concurrence publié au « BOAMP » et sur le profil acheteur « PLACE ».

**ARTICLE 4 – PRINCIPALES CARACTERISTIQUES****4.1 - Type de marché public**

Le présent marché public est un marché de services « composite » constitué :

- D'une partie forfaitaire pour les prestations de restauration d'entreprise (Corner inclus),
- D'une partie à bons de commande pour les prestations de petits déjeuners à la commande selon les tarifs mentionnés dans les bordereaux de prix unitaires.

Il sera passé par l'Organisme Contractant dans le cadre de la réglementation applicable par les Organismes de Sécurité Sociale du Régime Général, selon l'article L. 124-4 du Code de la Sécurité Sociale et de l'arrêté du 19 juillet 2018 pris pour son application, ainsi que des dispositions du code de la commande publique, par référence au Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de Fournitures Courantes et de Services (C.C.A.G. – FCS).

#### 4.2 – Allotissement

Le présent marché ne fait pas l'objet d'un allotissement au sens des articles L. 2113-10 et R. 2113-2 du code de la commande publique car son objet ne permet pas d'identifier des prestations distinctes.

#### 4.3 – Forme du marché public

Le présent marché public est un marché « composite » dont les estimations financières sont les suivantes :

INTITULE	Codes CPV	Montant estimatif HT sur 4 ans Partie forfaitaire	Montant maximum H.T. sur 4 ans Partie à commande
Services traiteur	55520000	400 000 €	60 000 €

#### 4.4 - Durée du marché

Il prendra effet à compter du **02 janvier 2025** pour une durée d'un an, reconductible tacitement trois fois par période successive d'un an sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre (4) ans.

Toutefois, en cas de non reconduction du marché, l'organisme contractant en informera le titulaire par courrier avec date de réception certaine moyennant un préavis de deux (2) mois avant la fin de la période en cours.

De même, durant cette période de quatre ans, l'organisme contractant aura la faculté de résilier le marché à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis de deux (2) mois.

Par ailleurs, dans le cas où le titulaire ne respecterait pas ses obligations, le marché pourrait être résilié dans les conditions visées à l'article 13 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.).

Le Titulaire ne pourra refuser la reconduction, ni prétendre au versement d'une quelconque indemnité en cas de non reconduction.

#### 4.5 - Passation en cas d'infructuosité de la procédure

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de passer la procédure déclarée infructueuse en marché négocié (sans publicité ni mise en concurrence préalables) lors de la passation d'un marché public relevant de l'article R. 2123-1-3° du code de la commande publique conformément aux dispositions de l'article R. 2122-2-4° du même code.

#### 4.6 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours (cent quatre-vingt jours) à compter de la date limite de remise des offres fixée à l'article 8 ci-dessous pour la réception des offres.

#### 4.7 – Mode de règlement choisi par l'organisme

Le mode de règlement choisi par la C.P.A.M. du Val-de-Marne est le **virement**, avec règlement dans les 30 jours (trente jours), suivant la réception des factures adressées par le Titulaire.

#### **4.8 - Délai maximum de paiement – taux d'intérêt légal**

Le délai maximum de paiement des factures conformes est fixé à trente (30) jours conformément à l'article 1 du décret n° 2013-269 du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique. En cas de présentation de facture non conforme, ce délai est suspendu.

Le défaut de paiement dans ce délai fait courir de plein droit, et sans autre formalité, des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire. Ils courent à partir du jour suivant l'expiration du délai global jusqu'à la date de mise en paiement du principal inclus. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux de refinancement de la banque centrale européenne augmenté de 10 points.

Le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement est fixé à 40 euros.

#### **4.9 – Prestations supplémentaires éventuelles**

##### **1. Objet des prestations supplémentaires éventuelles**

Les prestations supplémentaires éventuelles (PSE) sont des prestations que l'acheteur public se réserve le droit de commander lors de la signature du marché ou au cours de l'exécution du marché.

Les PSE ne constituent pas des variantes. Le choix de retenir une ou plusieurs PSE ne dépend pas de l'application des critères d'attribution.

Si une PSE est retenue, elle ne se substitue pas à une prestation mais vient s'ajouter à ce qu'il sera possible d'exécuter dans le cadre du présent du marché.

##### **2. Demande de PSE**

Le présent marché fait l'objet d'une PSE facultative. Cette dernière doit clairement être chiffrée en annexe comme une pièce financière du marché voire BPU relatif au frigo connecté.

A cet effet, les candidats devront présenter une PSE relative à une fourniture de frigo connecté.

L'absence de présentation de cette prestation supplémentaire dans l'offre d'un soumissionnaire rendra son offre irrégulière.

##### **3. Analyse des PSE**

La PSE est facultative, elle ne sera donc pas prise en compte lors de l'analyse des offres.

#### **4.10 – Exécution du marché**

La prestation concerne le siège de la CPAM du Val de Marne « Le Cristolien ».  
Les modalités d'exécution sont fixées dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières.

#### **4.11 – Groupement d'entreprises**

Sous réserve des règles relatives à la concurrence, les opérateurs économiques sont autorisés à se porter candidat sous forme de groupement solidaire ou de groupement conjoint, conformément aux articles R. 2142-19 à R. 2142-27 du code de la commande publique.

Le groupement est conjoint lorsque chacun des opérateurs économiques membres du groupement s'engage à exécuter la ou les prestations qui sont susceptibles de lui être attribuées dans le marché public.

Le groupement est solidaire lorsque chacun des opérateurs économiques, membres du groupement, est engagé financièrement pour la totalité du marché public.

Dans ce cadre, l'un des prestataires membres du groupement, désigné dans l'Acte d'Engagement comme mandataire, représente l'ensemble des membres vis-à-vis du pouvoir adjudicateur et coordonne leurs prestations pendant toute la durée d'exécution du marché.

La forme de groupement imposée par le pouvoir adjudicateur après l'attribution du marché public est le **groupement solidaire** pour la bonne exécution du marché.

En cas de groupement solidaire, l'Acte d'Engagement est un document unique qui indique le montant total du marché et l'ensemble des prestations que les membres du groupement s'engagent solidairement à réaliser.

Le présent Règlement de Consultation interdit aux candidats de présenter pour le marché public plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

#### **4.12 - Visite du site**

Une visite du site par les candidats est obligatoire, avant de présenter leur offre, afin de connaître les installations, ainsi que les possibilités d'accès. Ils seront réputés connaître parfaitement celles-ci, s'être entourés de tous renseignements, avoir vu et jugé sous leur responsabilité, toutes les sujétions éventuelles, non précisées au présent dossier de consultation des entreprises.

Un représentant de l'organisme accompagnera les candidats lors de la visite.

Une attestation de visite, contresignée par ce représentant sera remise au candidat à l'issue de celle-ci.

#### **Cette attestation devra obligatoirement être jointe à l'offre.**

Les rendez-vous pour participer à une visite seront pris au préalable auprès du responsable du « Service travaux et maintenance » dont les coordonnées sont précisées à l'article 12 ci-après.

### **ARTICLE 5 – COMPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES**

Le dossier remis gratuitement aux candidats comprend :

1. Le présent Règlement de la Consultation qui régit la présente consultation,
2. L'Acte d'Engagement en **version Word**, et ses annexes relatives 1) aux bordereaux des coûts d'exploitation, frais généraux et investissements, 2) des prix des prestations à la demande, de la structure offre restaurant, des prix des formules restaurant, des articles additionnels, de grammage restaurant et 3) de frigos connectés en **version Excel**, qui devront être complétés et datés par les candidats.
3. Un Cahier des Clauses Administratives Particulières et son annexe relative à la réglementation en matière de sécurité alimentaire.
4. Un Cahier des Clauses Techniques Particulières et ses trois annexes, à savoir la répartition des charges d'exploitation, la grille d'exigences des matières premières **en version Excel** qui devra être complétée par les candidats ainsi que la liste des équipements à jour.
5. Une attestation de visite du site
6. Les plans du site au besoin
7. Le formulaire DC1 mis à jour **en version Word**.
8. Le formulaire DC2 mis à jour **en version Word**.

**NB : Les documents communiqués sous format Word ou Excel doivent être intégralement complétés par une personne habilitée. Toute modification est interdite, sous peine de rejet de l'offre.**

## **ARTICLE 6 – RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES**

Le dossier de consultation des entreprises devra être retiré jusqu'au **mercredi 20 novembre 2024 à 12h00**, <https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.AccueilEntreprise>

Aucune demande d'envoi du dossier sur support physique électronique n'est autorisée. La CPAM 94 ne saurait être engagée par des documents non téléchargés sur le portail de dématérialisation.

Afin de pouvoir bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la procédure, en particulier les éventuelles précisions ou modifications apportées au Dossier de Consultation des Entreprises, les candidats devront s'inscrire sur la plateforme. Pour cela, ils doivent renseigner leur nom (raison sociale...), une adresse électronique valide ainsi que le nom d'un correspondant.

Afin de pouvoir lire les documents mis à disposition par la CPAM du Val de Marne, les soumissionnaires devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants :

- ✓ Adobe<sup>®</sup> Acrobat<sup>®</sup> (.pdf)
- ✓ Word (.doc) ; Excel (.xls)
- ✓ Fichiers compressés au format Zip (.zip)

### **Format de documents recommandés par le pouvoir adjudicateur**

Le mode de transmission électronique sécurisé choisi par le candidat doit permettre à l'organisme d'ouvrir les pièces transmises sans une quelconque difficulté. Les fichiers remis par les candidats devront être au choix des formats suivants :

-  **Traitement de texte (doc)**
-  **Tableur (xls), Diaporama (ppt)**
-  **Format Acrobat (pdf)**
-  **Images (jpg)**

***Le non-respect de cette prescription par un candidat entraîne l'irrecevabilité des documents.***

Il est précisé que les données nominatives collectées par les différents formulaires sont destinées à la CPAM du Val de Marne. Le candidat est donc réputé avoir été informé que la CPAM du Val de Marne est responsable du traitement des données ainsi collectées. Il doit donc exercer son droit d'accès, de modification et de suppression directement auprès des services compétents de la CPAM du Val de Marne.

Dans le déroulement de la procédure, le soumissionnaire est donc lié par le présent règlement de consultation ainsi que par les conditions d'utilisation de la salle des marchés figurant sur le site <https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.AccueilEntreprise>.

Le candidat est informé que seul l'exemplaire du dossier de consultation des entreprises détenu par le pouvoir adjudicateur fait foi.

**ARTICLE 7 – PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES**

Conformément aux dispositions des articles L. 2141-1 et L. 2141-2 du code de la commande publique, le candidat ne doit pas être dans un de ces cas d'interdiction de soumissionner.

Lorsqu'un soumissionnaire se trouve, en cours de procédure, en situation d'interdiction de soumissionner, il en informe, sans délai, le pouvoir adjudicateur. En cas d'interdiction de soumissionner obligatoire, le soumissionnaire est automatiquement exclu de la procédure.

Les candidats devront déposer un dossier complet **sous un format de fichier ZIP sous forme dématérialisée sur la plateforme PLACE**. A cet effet, les soumissionnaires doivent impérativement disposer d'un compte sur la plate-forme du site précité.

Le dossier doit comprendre **obligatoirement** les pièces suivantes sous format ZIP, rédigées ou traduites en langue française par un traducteur assermenté, celles-ci devant être complétées par une des personnes habilitées à engager l'entreprise :

**7.1 - Certificats et attestations à produire concernant la candidature****► Situation administrative et juridique – références requises :**

1. La lettre de candidature (DC 1), complétée, soit par le candidat individuel ou tous les membres du groupement en cas de candidature groupée.
2. Une déclaration du candidat (DC 2) à compléter soit par le candidat individuel ou tous les membres du groupement en cas de candidature groupée.
3. Le pouvoir de la personne habilitée pour engager le candidat ou chaque membre du groupement en cas de groupement d'entreprises.
4. Si l'entreprise candidate ou l'un des membres du groupement est en règlement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet.

Conformément à l'article R. 2143-4 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur accepte que le candidat présente sa candidature sous forme d'un document unique de marché européen (DUME) établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type en lieu et place des documents demandés au présent article.

**► Capacités professionnelles :**

5. Une liste de prestations exécutées au cours des trois dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution avec les noms et coordonnées téléphoniques des signataires. Ces attestations doivent indiquer : le montant, les dates d'exécution des prestations, et préciser si celles-ci ont été effectuées selon les règles de l'art, et régulièrement menées à bonne fin.

**► Capacités financières :**

6. Une preuve d'assurance certifiant que le candidat est couvert pour ses risques professionnels.
7. Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires particulier à la réalisation des prestations auxquelles se réfère le marché au cours des trois derniers exercices disponibles.

**► Capacités techniques :**

8. Une déclaration indiquant les qualifications et les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.
9. Une déclaration indiquant l'outillage, le matériel, et l'équipement technique, dont le candidat proposera pour la réalisation du marché public.

**N.B.** : Si, pour une raison justifiée, le soumissionnaire n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par le pouvoir adjudicateur, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par le pouvoir adjudicateur.

Conformément aux articles R. 2142-3 et R. 2143-11 du code de la commande publique, les candidats au marché, quelle que soit la forme de la candidature, individuelle ou groupée, peuvent demander à ce que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques quelle que soit la nature du lien juridique des liens existants entre ces opérateurs et lui.

Ce dispositif vise notamment, mais non exclusivement, les sous-traitants dont souhaiteraient se prévaloir un candidat.

La sous-traitance est autorisée. Elle est régie par les articles L. 2193-1 à L. 2193-7 et R. 2193-1 à R. 2193-2 du code de la commande publique et par la loi n° 75-1334 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance.

Chaque demande de sous-traitance doit faire l'objet d'un document DC4 ou équivalent ; les moyens techniques et humains des sous-traitants doivent être présentés.

L'acceptation des sous-traitants est conditionnée à la production des pièces citées au stade de la candidature.

## **7.2 - Pièces à communiquer relatives à l'offre**

1. **L'Acte d'Engagement et ses annexes** relatives aux coûts d'exploitation, détail des frais généraux et des investissements, des prix des prestations à la demande, de la structure offre restaurant, des prix des formules restaurant, des articles additionnels, et grammage restaurant et de frigos connectés complétés intégralement et datés respectivement en **version Word** et en **version Excel**.
2. **Le mémoire technique** permettant ainsi d'apprécier la valeur technique des propositions selon les sous-critères évoqués à l'article 10.1 du présent document,
3. **L'annexe au CCTP relative à la grille d'exigences des matières premières dûment complétée en version Excel**.
4. Un modèle du rapport mensuel d'activité présentant (le nombre de boissons chaudes, plats chauds, petite restauration, bar à salade etc....) conformément à l'article 8.9 du CCTP.
5. Les équipements qui viendraient compléter la dotation du site le cas échéant.

## **ARTICLE 8 - CONDITIONS DE REMISE DES OFFRES**

L'acte d'engagement et ses annexes doivent obligatoirement être signés mais pas nécessairement au stade de la remise des offres.

**Seule l'offre du soumissionnaire retenu donnera lieu à une signature des 2 parties.**

La date limite de réception des offres est fixée au **mercredi 20 novembre 2024 à 12h00**, délai de rigueur.

Celles-ci doivent être transmises uniquement par voie dématérialisée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur à l'adresse URL :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.AccueilEntreprise>

Pour toute question relative à l'utilisation du site PLACE, vous pouvez joindre le service support clients.

Par ailleurs, aucun envoi par télécopie, par courriel, par voie postale ou par dépôt, ne sera accepté.

L'offre qui serait remise selon les modes précités ne sera pas retenue. Elle sera renvoyée à son auteur sans être examinée.

De même, la transmission des documents sur un support physique électronique (CD-ROM, clé usb...) n'est pas autorisée.

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Chaque transmission fait l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Le pli est considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

**Informations complémentaires : Les offres sont transmises en une seule fois. Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est analysée la dernière offre reçue dans le délai fixé pour la remise des offres.**

**Le pli contient l'ensemble des pièces énumérées dans le présent règlement concernant les éléments de la candidature et l'offre du candidat.**

## **ARTICLE 9 - ECHANGES D'INFORMATIONS PAR VOIE ELECTRONIQUE**

Conformément à l'article R. 2132-7 du code de la commande publique, les échanges d'informations précédant la conclusion d'un marché peuvent être faits sous une forme dématérialisée.

La plateforme propose un dépôt électronique guidé.

La transmission complète des candidatures et des offres devra intervenir avant la date et l'heure limite de réception des offres publiées dans l'avis de marché et rappelée à l'article 8 du présent règlement de consultation, sous peine d'irrecevabilité.

Tout document envoyé électroniquement par une société et contenant un virus est éliminé et réputé non reçu. Les candidats sont donc invités à faire analyser leurs plis par un anti-virus avant envoi. Dans le cas où un virus aura été détecté le candidat en sera averti en fin de procédure.

Il est précisé que l'anti-virus utilisé par l'Organisme est le logiciel KAPERSKY.

<b>ARTICLE 10 - JUGEMENT DES OFFRES</b>
---

**10.1 - Classement des offres**

Pour déterminer l'offre économiquement la plus avantageuse, l'Organisme prendra en compte les critères pondérés suivants :

<b>Répartition des Points par Marqueurs et Sous-Marqueurs</b>					
<b>Marqueurs (niveau 1)</b>		<b>Points</b>	<b>Poids du Marqueur dans la Notation</b>		
<b>CRITERES QUALITATIFS</b>	<b>Environnement du Projet</b>	<b>600</b>	<b>10 points</b>		
	<i>Projet Technique</i>	120	20points		
	<i>Développement Durable</i>	240	40points		
	<i>Technologies</i>	240	40points		
	<b>Produit / Offre Culinaire</b>	<b>3 000</b>	<b>50 points</b>		
	<i>Matières premières</i>	900	30points		
	<i>Offre Culinaire</i>	2 100	70points		
	<b>Positionnement / Script de Service</b>	<b>1 800</b>	<b>30 points</b>		
	<i>Organisation site / Prestataire</i>	720	40points		
	<i>RH-Formation</i>	90	5points		
	<i>Service</i>	630	35points		
	<i>Complément d'Offre</i>	360	20points		
	<b>Performance / Communication</b>	<b>600</b>	<b>10 points</b>		
	<i>Communication</i>	360	60points		
<i>Performance</i>	240	40points			
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>CRITERES QUALITATIFS</b>	<b>6 000</b>	<b>100points</b>	<b>60 points</b>	
<b>CRITERES ECONOMIQUES</b>	<b>PRIX : Frais Fixes, Prix Alimentaires, Investissements</b>	<b>4 000</b>	<b>100points</b>		
	<i>Prix Alim</i>	1 200	30points		
	<i>Frais Fixes</i>	1 200	30points		
	<i>Invests</i>	600	15points		
	<i>Modèle éco global</i>	1 000	25points		
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>CRITERES ECONOMIQUES</b>	<b>4 000</b>	<b>100points</b>	<b>40 points</b>	
<b>TOTAL POINTS AO</b>		<b>10 000</b>	<b>100 points</b>		

**N.B. : Corrections matérielles des prix :** Si les prix comportent des erreurs matérielles (erreurs de multiplications, d'additions, de reports éventuels de prix, non-respect de la règle d'arrondi, erreurs dans le calcul de la TVA, etc.), les corrections sont apportées par le pouvoir adjudicateur dès l'analyse des offres. En cas d'erreur dans le calcul de la TVA, les prix HT prévalent et la TVA est rectifiée.

**Règle d'arrondi**

Les notes issues de calcul seront arrondies à 2 décimales selon l'exemple suivant :

- entre 1.491 et 1.494 on arrondit à 1.49
- à 1.495 on arrondit à 1.50
- de 1.496 à 1.499 on arrondit à 1.50

**Classement des offres**

L'offre qui aura obtenu la note générale la plus élevée sera retenue ; étant précisé qu'en cas d'égalité entre deux candidats, la note technique prévaudra pour les départager.

**Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de négocier avec la ou les sociétés ayant présenté la ou les meilleure(s) offre(s). Le pouvoir adjudicateur se réserve également le droit de procéder à une attribution directe sans négociation.**

**Offre anormalement basse**

Conformément à l'article R. 2152-3 du code de la commande publique dans le cas où l'offre d'un candidat paraît anormalement basse, les candidats doivent être en mesure de fournir toutes les justifications sur la composition de l'offre qui leur sont demandées. Si les informations fournies ne permettent pas au candidat de justifier son prix, l'offre est rejetée.

**Examen des offres avant les candidatures**

Le pouvoir adjudicateur se donne la possibilité d'examiner les offres des candidats avant les candidatures.

**10.2 : Obligation du candidat retenu**

Le marché pourra être attribué au candidat retenu, sous réserve que celui-ci produise les pièces visées aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du Code du Travail.

A défaut, son offre sera rejetée.

Il est rappelé au candidat qu'il devra pour satisfaire aux obligations des articles précités du Code du Travail, transmettre semestriellement, et ce de façon systématique et sans demande préalable de l'Organisme, les attestations prévues auxdits articles. Une plate-forme en ligne est mise à disposition, gratuitement, par l'Organisme, à l'adresse suivante : <https://www.e-attestations.com>.

Par ailleurs et conformément aux articles R. 2144-1 à R. 2144-7 du code de la commande publique, si un candidat ou un soumissionnaire se trouve dans un cas d'interdiction de soumissionner, ne satisfait pas aux conditions de participation fixées par l'acheteur ou ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par l'acheteur, sa candidature est déclarée irrecevable et le candidat est éliminé.

**ARTICLE 11 - MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION**

L'Organisme se réserve le droit d'apporter, au plus tard 8 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les concurrents la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

**ARTICLE 12 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

Pendant la phase de consultation, les candidats peuvent faire parvenir leurs questions et les demandes de renseignements complémentaires sur la plate-forme suivante avec une date limite fixée au 13/11/2024 à 16h00 :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.AccueilEntreprise>

**Pour la visite obligatoire du site :**

**Prendre rendez-vous auprès de Monsieur DA SILVA: 06 72 29 85 29**

- **Lundi 28/10 de 15h à 17h30**

- **Mercredi 06/11 de 15h à 17h30**

### **ARTICLE 13 – JURIDICTION COMPETENTE ET VOIES DE RECOURS**

Le service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours est le suivant : Greffe du Tribunal Judiciaire de Paris – Parvis du Tribunal de Paris – 75017 Paris.